



Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

ENTRE :

L'office Public de l'Habitat dénommé Pas-de-Calais habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à ARRAS (62000), 4 avenue des droits de l'Homme – CS 20926, identifié sous le numéro SIREN 344 077 672 RCS ARRAS, représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND, agissant en sa qualité de Directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 16/12/2022,

d'une part,

ET :

La commune de BULLY-LES-MINES, Collectivité Territoriale, dont la Mairie est située à BULLY-LES-MINES (62160), 2 Rue François Brasme, représentée par Monsieur François LEMAIRE, agissant en sa qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par la délibération n° 2022-118 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022,

d'autre part.

Préambule :

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes tel que Pas-de-Calais habitat fait l'objet d'un abattement de 30% lorsque les logements sont situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville tel que défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville mis en œuvre par les établissements publics de coopération intercommunale dans l'objectif de mobiliser les moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été signée le 11/04/2017 entre la commune et Pas-de-Calais habitat à

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221214-2022-118-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

laquelle était annexée un programme d'actions en contrepartie de l'abattement dont bénéficiait annuellement Pas-de-Calais habitat pour le quartier Cité des brebis pour la période 2016/2020.

La convention a ensuite été prolongée jusqu'au 31/12/2022 par un avenant signé le 18/12/2020 en application de la loi de finances pour 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

I. Prorogation de la durée de la convention

Les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ont été prorogés jusqu'à la fin de l'année 2023 par la loi de finances pour 2022.

Les parties conviennent donc de proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Plan d'actions 2023 en annexe.

II. Clause de revoyure

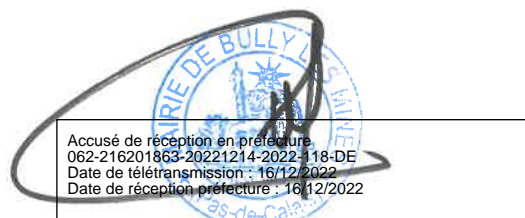
Les parties conviennent de se revoir au cours du 1^{er} semestre 2023 pour évaluer et ajuster si nécessaire le programme des actions liées à l'abattement de TFPB pour la période 2023.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à , le

PAS-DE-CALAIS HABITAT
Représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND

La commune de BULLY-LES-MINES
Représentée par Monsieur François LEMAIRE



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Décembre 2022